Objet : Maison de la Justice et du Droit : Convention avec les communautés de communes membres

Par suite d'une convocation en date du 24 mai 2018, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés à la mairie de Risoul le 6 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Ti	tulaires	Suppléants	
Communauté de commun	nes du Briançonnais - 5 Voix		
Maurice DUFOUR	Présent	Francine DAERDEN	Absente
Gérard FROMM	Pouvoir Maurice DUFOUR	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	Absent
Thierry BOUCHIE	Absent	Éric PEYTHIEU	Absent
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de commun	nes du Guillestrois Queyras – 4 v	oix	
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absente
Bernard LETERRIER	Présent	Dominique MOULIN	Absent
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	Absent
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de commun	nes du Pays des Ecrins -2 voix		

Vυ

La convention relative à la création et au fonctionnement de la maison de la justice et du droit du Grand Briançonnais en date du 8 décembre 2010 ;

Le courrier des Présidents des communautés de communes du Briançonnais, Ecrins et Guillestrois Queyras à l'attention de la Présidente du tribunal de grande instance de Gap en date du 8 août 2017 ;

Les délibérations et projets de délibérations concordantes de la Communauté de communes du Briançonnais, de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et de la Communauté de communes du Pays des Ecrins ;

Les délibérations 2017.037 et 2017.038 du PETR concernant la mise en place de la maison de la justice et du droit ;

La délibération 2017.039 du PETR qui stipule les budgets annuels retenus par le PETR et ces membres pour la gestion de la maison de la justice et du droit et la répartition de ce budget.





DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°15 du : 6 juin 2018

Délibération n°: 2018.017

Page 2 sur 2

Objet : Maison de la Justice et du Droit : Conuention auec les communautés de communes membres

CONSIDERANT

Qu'il est important pour le territoire de maintenir la maison de la justice et du droit ;

La volonté des élus que cette mission soit confiée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est l'espace idoine pour porter des actions mutualisées et communes aux Communautés de communes de son territoire ;

Que le PETR assume la charge financière au nom des 3 communautés de communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR:

Nombre de men	nbres en exercice	11	Nombre de suffrages		8
Nombre de me	mbres présents	7	Nombres de m	embres représentés	1
Nomb	re de suffrages expri	més		8	
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras assure le maintient des services publics de proximité « participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit » laquelle comprend la gestion du fonctionnement des locaux et l'organisation de l'accueil du public ;

Décide qu'une convention soit faite entre les communautés de communes membres et le PETR pour définir les modalités financières avec une répartition du budget comme suit : 54% de la communauté de communes du Briançonnais, 26% de la communauté de communes du Guillestrois Queyras et 20 % de la communauté de communes du Pays des Ecrins ;

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer toutes pièces, conventions, contrat, afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.











FRAIS DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET CONUENTION DE PARTICIPATION AUX **DU DROIT DU GRAND BRIANCONNAIS**

Entre les soussignés

Guillestrois et du Queyras représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY, Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du

La Communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur FROMM Gérard,

La Communauté de communes du Guillestrois Queyras, représentée par son

Président, Monsieur BREMOND Max,

La Communauté de communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président, Monsieur DRUJON D ASTROS Cyrille,

Vu les délibérations 2017.037 et 038 du PETR concernant la mise en place de la maison de la justice et du droit ; Vu la délibération 2017.039 du PETR qui stípule les budgets annuels retenus par le PETR et ces membres pour la gestion de la maison de la justice et du droit ;

Briançonnais et du Guillestrois Queyras concernant la gestion de la maison de la justice et du Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Ecrins, du droit et leur participation aux frais;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

'emploi d'un agent d'accueil à mi temps pour la maison de la justice et du droit par le Pôle La présente convention a pour objet la prise en charge logistique du fonctionnement et de d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et leur pris en charge financière par les communautés de communes membres du PETR.

ARTICLE 2

Les communauté de communes membres verseront au PETR annuellement les montants définis ci dessous :

Frais de personnel

Frais de fonctionnement

Frais de fonctionnement incluant :		Recette	Recettes TTC / €
Loyer – ménage – chauffage – électricité – assurances – impôts –	30 515	0900	7,934
eau - gaz - téléphone - internet		CCPE	6 103
	30 515	TOTAL	30 515

Soit un montant total de 45 515 € réparti par communauté de communes comme suit :

- Communauté de communes du Briançonnais : 23 768€
- Communauté de communes du Guillestrois Queyras: 11 444€
- Communauté de communes du Pays des Ecrins : 8 803€

ARTICLE 3

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

En cas de nécessité, notamment en cas de hausse des frais de fonctionnement, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 4

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Fait à

-

Pour le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Pierre LEROY

Pour la communauté de communes du Briançonnais Monsieur Gérard FROMM

Pour la communauté de communes du Guillestrois Queyras, Monsieur Max BREMOND

Pour la communauté de communes du Pays des Ecrins, Monsieur Cyrille DRUJON D ASTROS